

DECISION DU MAIRE

Référence 2024.00002
Direction en charge Projets Urbains
Objet Marché d'aménagement du parc Jean FERRAT attribué à EUROVIA DALA (lot 1) et AU CARRE VERT (lot 2) -

V I S A S

Le Maire de la Ville de Saint-Étienne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-18, L 2122-20, L 2122-22 et L 2122-23,

VU la délibération n°2020.00092 en date du 15 juillet 2020 telle que modifiée par la délibération n°2021.00003 du 25 janvier 2021, par laquelle le Conseil Municipal a chargé M. Le Maire par délégation de cette assemblée de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'a autorisé à charger les adjoints et conseillers municipaux délégués de son choix à prendre les décisions pour lesquelles il a reçu délégation,

CONSIDERANT l'avis d'appel à concurrence publié le 6 septembre 2023 sur l'usine nouvelle et le site de la Ville de Saint-Etienne,

CONSIDERANT que quatre offres ont été remises conformes et dans les délais pour le lot 1 et deux offres ont été remises conformes et dans les délais pour le lot 2,

CONSIDERANT que suite à l'analyse des offres l'offre d'EUROVIA DALA pour le lot 1 et l'offre d'AU CARRE VERT pour le lot 2 ont été jugées économiquement les plus avantageuses selon les critères d'analyse définies dans le règlement de la consultation,

D E C I D E

Article 1

Un marché relatif à l'aménagement du parc Jean FERRAT – lot 1 VRD, revêtement et immobilier est conclu avec la société EUROVIA DALA – Agence de St Etienne sise 20 Rue des Lites 42650 St Jean Bonnefonds.

Un marché relatif à l'aménagement du parc Jean FERRAT – lot 2 Espaces verts est conclu avec la société SARL AU CARRE VERT sise Za La Chana 5 rues des Haveuses 42230 Roche La Molière.

Article 2

Le délai d'exécution est de 130 jours pour le lot 1 et de 65 jours pour le lot 2.

Article 3

Pour le lot 1, le montant estimé du marché est de 214 929,30 € HT.

Pour le lot 2, le montant estimé du marché est de 156 561,20 € HT.

Article 4

Les dépenses seront prélevées sur les budgets 2024 et suivants chapitre 23 article 2315 opération 2015 ANRU 10030.

Article 5

Il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 6

M. le Directeur Général des Services et M. le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Saint-Étienne, le 11/01/2024

Le Maire

Gaël PERDRIAU